

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 09 953

Mis en ligne le 2-09-2026

Transmis le 2-09-2026

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE AU PUBLIC DE LA VILLA FIALHO À COMPTER DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE, DURANT LES TRAVAUX DE SÉCURISATION SUITE À LA CHUTE DE BLOCS DE PIERRE SUR LE MASSIF DU PIC DU JER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 5° ,

Vu l'arrêté municipal n°2026_08_931 du 26 août 2026 portant dispositions relatives à la fermeture des sentiers du Pic du Jer à partir du 26 août 2026 à 12h et jusqu'à nouvel ordre en raison du risque de chute de blocs de pierre,

Considérant la chute de blocs de pierre dans la nuit du 23 au 24 août 2026 sur le massif du Pic du Jer,

Considérant les expertises techniques sollicitées par la ville de Lourdes auprès de l'entreprise SAGE INGENIERIE suite à ces chutes de blocs de pierre afin de prendre les mesures conservatoires qui s'imposent,

Considérant le compte-rendu de visite du Bureau d'études SAGE INGENIERIE du 28 août 2026 suite à une visite de terrain le 27 août 2026, porté à la connaissance de la ville de Lourdes le 28 août 2026, et les préconisations contenues dans ledit rapport de visite,

Considérant l'étude complémentaire par un passage sur cordes réalisée par le Bureau d'études SAGE INGENIERIE le 1^{er} septembre 2026 et le rapport minute envoyé à l'issue de ces investigations,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir et de faire cesser les éboulements de terre ou de rochers, ainsi que d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Interdiction d'accès

A compter du 2 septembre 2026 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux locaux de la Villa Fialho, sise chemin du Pic du Jer 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section CW n°35, est interdit au public et aux membres des associations qui se réunissent habituellement au sein de ce bâtiment en vertu de conventions de mise à disposition conclues avec la ville de Lourdes, à savoir :

- le club du 3ème âge de l'Ophite,
- les Chanteurs montagnards lourdais.

Cette interdiction d'accès temporaire vise à assurer la sécurité du public dans l'attente de la réalisation des travaux de sécurisation d'urgence afin de lever tout risque pour les usagers et les riverains du massif du Pic du Jer suite à la chute de blocs de pierre.

ARTICLE 2 - Signalisation

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mises en œuvre par l'entreprise de travaux qui assure la délimitation des espaces interdits.

ARTICLE 3 - Sanctions

Toute infraction relative au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services assermentés en matière de police de l'environnement (ONF, OFB, DDTM, DDCSPP, DREAL, Gendarmerie, Police nationale, Police municipale).

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Application

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 2 septembre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Jean-Michel LABADY

Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

